

PROCES VERBAL DU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 5

Valérie BIDEF, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI.

Pouvoirs de vote : 5

Luz-Victoria MELON à Christophe MELON

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU

Paula DA CUNHA à Alain LAFON

Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI

Valérie BIDEF à Michèle BEUTON

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines

Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite Enfance - Jeunesse

Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

Le procès-verbal du 12 mars est approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Et précisant que le compte de gestion 2023 est concordant dans ses résultats avec ceux du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Martine BEVILACQUA présente les différents tableaux.

2) Approbation du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier Principal et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine LARRIEU, 1ère adjointe, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes,

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	4 495 961,00
	Réalisé	2 644 719,56
	Reste à réaliser	830 316,00
Recettes	Prévu	4 495 961,00
	Réalisé	1 417 046,52
	Reste à réaliser	330 623,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	8 518 657,00
	Réalisé	5 035 415,73
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	8 518 657,00
	Réalisé	8 699 192,67
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 227 673,04
Fonctionnement :	3 663 776,94
Résultat global	2 436 103,90

Ne prend pas part au vote et est sorti durant l'ensemble des débats : Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

26 voix pour Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Éric LE MOINE, Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON (et par procuration Paula DA CUHNA) Christophe MÊLON (et par procuration Luz-Victoria MELON), Michèle BEUTON (et par procuration Valérie BIDE), Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,

Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE,

Ne prend pas part au vote et quitte la séance : Monsieur Christian GIRARDI

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 de la commune d'Aiguillon.

Martine BEVILACQUA fait une présentation des tableaux.

Laurence DUCOS : Je n'ai pas compris « immeubles de rapport »

Martine BEVILACQUA : Ce sont les logements communaux, quand nous effectuons des travaux, nous les affectons à ce compte.

3) Affectation du résultat 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	727 587,12
Un excédent reporté de :	2 936 189,82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 663 776,94
Un déficit d'investissement de	1 227 673,04
Un déficit des restes à réaliser de	499 693,00
Soit un besoin de financement de	1 727 366,04

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉCIDE d'affecter d'exploitation le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	3 663 776,94
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 727 366,04
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 936 410,90
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 227 673,04

4) Vote du budget primitif de la commune 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les propositions nouvelles du budget principal 2024 de la commune, comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 071 121,00 €
Recettes	5 570 814,00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 797 369,00 €
Recettes	7 797 369,00 €

Pour rappel, total budget

INVESTISSEMENT		
Dépenses	5 901 437,00 €	(dont 830 316,00 de RAR)
Recettes	5 901 437,00 €	(dont 330 623,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	7 797 369,00 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	7 797 369,00 €	(dont 0,00 de RAR)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2024 de la commune.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré*

21 voix pour Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Éric LE MOINE, Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON (et par procuration Paula

DA CUHNA, Christophe MÊLON (et par procuration Luz-Victoria MELON), Michèle BEUTON (et par procuration Valérie BIDE), Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Youssef SADIR

6 voix contre : Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

- APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Principal 2024 de la commune.

Martine BEVILACQUA fait la présentation et l'analyse des tableaux.

Brigitte LEVEUR : Qu'est ce qui augmente en 70 ?

Nathalie SCHIRO : Les installations sportives.

Michel PEDURAND : Sur la diapositive précédente (BP 2024 fonctionnement – Recettes : présentation détaillée par service), sur les atténuations de charges, il est inscrit 163 248 € au BP 2024, et sur la suivante (BP Fonctionnement Recettes : récapitulatif par chapitre) il y a de noter 125 000 €.

Nathalie SCHIRO : La différence est le remboursement des vacations du SDIS. J'ai oublié de modifier le dernier tableau.

Michel PEDURAND : Quel est donc le bon chiffre ?

Nathalie SCHIRO : 163 248 €.

Martine TOULMONDE : Les 1 600 000 € sont potentiels ?

Martine BEVILACQUA : Oui

Sur la diapositive « Budget Principal 2024 INVESTISSEMENT : présentation par Projet

Laurence DUCOS : Le montant total des opérations en prévision 1 636 000 €, c'est bien ça car nous n'avions pas ces montants-là.

Nathalie SCHIRO : Nous avons intégré les restes à réaliser que je n'avais pas intégré dans le tableau présenté en Commission de Finances.

Martine TOULEMONDE : A la Commission des Finances, vous nous aviez proposé pour la réfection des voiries 508 056 €

Nathalie SCHIRO : Le montant « Equilibre budgétaire » n'a pas été reporté sur le montant « Réfections des voiries ».

La Directrice Générale des services présente la prospective 2024-2027

Brigitte LEVEUR : Ça fait peur. La prospective n'est pas plaisante.

Monsieur Le Maire : Si on veut embellir la ville, nous n'avons pas le choix.

Laurence DUCOS : Avec le taux d'épargne brute, les intérêts d'emprunt vont être importants.

Monsieur Le Maire : Nous avons connu une époque où la commune avait été mise sous tutelle car les dépenses étaient inconsidérées.

Michel PEDURAND : On paie encore les conséquences de notre mise sous tutelle. Les taux étaient à 1,6, nos impôts fonciers sont très chers. Après tu proposes de ne pas relever les taux, et je suis d'accord, ils sont déjà tellement hauts que nous ne pouvons pas les augmenter.

Laurence DUCOS : C'est sûr que nous n'avons pas ce levier.

Brigitte LEVEUR : La masse salariale progresse beaucoup trop.

Monsieur Le Maire : Les salaires ont augmenté.

Brigitte LEVEUR : Mais pas autant, ce n'est pas possible.

Carole PHILIPPERIE : Il y a eu des revalorisations imposées par la réglementation, nous avons mis en place la prime pouvoir d'achat, le CIA, et nous avons une population de personnel vieillissante. Beaucoup de personnel à l'aube de la retraite donc forcément sur une fin de carrière, les salaires sont plus élevés. Que si la population était plus jeune. avec des avancement d'échelon, des fins de grilles. Nous avons aussi cette année beaucoup de prime GIPA.

Brigitte LEVEUR : Cela ne fait pas 200 000 €.

Martine BEVILACQUA : Il y a aussi des agents en arrêt maladie, avec obligation de remplacer.

Carole PHILIPPERIE : Nous avons 13 % d'absentéisme pour le mois de mars. La moyenne est autour de 8.

Laurence DUCOS : Pourquoi autant ?

Carole PHILIPPERIE : C'est des longues maladies. Il y a un agent qui est en longue maladie depuis 2020, les assurances ne paient que 50 % du salaire. Le contrat groupe proposé par le CDG est avec un taux de sinistralité élevé, nous sommes à 50 % de remboursement IJ avec la franchise.

Laurence DUCOS : Et une franchise qui augmente ?

Carole PHILIPPERIE : Oui pour éviter d'avoir un coût de cotisation trop élevé, ils compensent avec un taux de remboursement et la franchise. Cela a forcément un impact sur les finances de la commune.

Un nouveau marché va être lancé sur l'assurance statutaire par le CDG.

L'an prochain, il y aura d'autres charges, puisqu'il y aura le contrat obligatoire du maintien du salaire.

Laurence DUCOS : Pour prendre la parole, on sait bien que le budget est un acte politique par excellence et si on vote contre, c'est parce que nous aurions très probablement projeté les choses différemment. C'est la raison de notre opposition.

Monsieur Le Maire : Vous en avez le droit.

Laurence DUCOS : Je vous donne les raisons de notre vote, et je sais que le budget reste l'acte politique. C'est notre position et merci de nous dire que nous en avons le droit.

Monsieur Le Maire : Je te rassure, nous n'avons pas la prétention de détenir la vérité. On fait ce qu'on croit bon de faire. Je remercie Nathalie pour la compta qu'elle assume, Carole, Claire, Benjamin, et Martine, et tous mes collègues qui sont au charbon tous les jours. Et j'espère que cela va continuer.

5) Vote des taux 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2024 : les montants d'abattements restent inchangés.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2023.

Pour rappel, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter du 2023. Cette taxe ne concerne plus les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉTERMINER pour l'année 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	52.83 %	52.83 %
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%	132,03%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	20.38 %	20,38 %
CFE	24,12%	24,12%

Michel PEDURAND : il manque le « que » dans la phrase : « Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. »

Monsieur Le Maire : Oui avec toutes nos excuses.

6) Correction imputation comptables sur exercices antérieurs

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'une erreur d'imputation budgétaire a été commise en 2011, 2013, 2018 et 2019 en inscrivant les amortissements d'un montant de 11 716.71€ de plantations d'arbres en section d'investissement au compte 28121. Ces amortissements auraient dû être imputés en section d'investissement au compte 28128. Cette erreur sur exercices antérieurs doit être corrigée par une opération non budgétaire effectuée par le comptable public, le Service de Gestion d'Agen :

- Débit du compte 28121 par un crédit au compte 1068.
- Cette écriture aura une incidence sur le résultat de l'exercice 2024.

Pour cela, il est nécessaire d'autoriser le comptable public, le Service de Gestion d'Agen, d'apporter les modifications par une opération non budgétaire.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- AUTORISE le Maire à autoriser le comptable public, le Service de Gestion Comptable, à effectuer une opération d'ordre non budgétaire pour corrections sur exercices antérieurs.

Nathalie SCHIRO : Une erreur d'imputation budgétaire a été commise en 2011, 2013, 2018 et 2019 en inscrivant les amortissements d'un montant de 11 716.71€ de plantations d'arbres en section d'investissement au compte 28121. Ces amortissements auraient dû être imputés en section d'investissement au compte 28128. Cette erreur sur exercices antérieurs doit être corrigée par une opération non budgétaire effectuée par le comptable public, le Service de Gestion d'Agen.

7) Attribution de subventions aux associations (supérieures à 5 000 €)

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000€, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000€ et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une

association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est présenté au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2024.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré*

*Ne prend pas part au vote et n'est donc pas comptabilisé pour le calcul du quorum
(article L 2131-11 du CGCT)*

Catherine LARRIEU - SCA Général

Valérie BIDEZ - SCA Général

25 voix pour Christian GIRARDI, Éric LE MOINE, Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON (et par procuration Paula DA CUHNA, Christophe MÊLON (et par procuration Luz-Victoria MELON), Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Youssef SADIIR

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2024 selon le détail joint en annexe, pour les associations ci-dessous :
 - Cinéma Confluent : 8 500 €
 - Ecole de musique : 5 000 €
 - Comité des fêtes (Les Antchoukis) : 5 000 €
 - SCA Général : 27 000 €
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Alain LAFON propose les montants des subventions proposés.

Laurence DUCOS : Les montants sont identiques à l'an dernier ?

Alain LAFON : Oui

8) Attribution de subventions aux associations (inférieures à 5 000 €)

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré*

*Ne prennent pas part au vote et ne sont donc pas comptabilisés pour le calcul du
quorum (article L 2131-11 du CGCT)*

*Véronique CARTAUD – Trésorière Association Forme et bien être
Brigitte LEVEUR - Présidente de l'ADMR*

*22 voix pour Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Éric LE MOINE, Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON (et par procuration Paula DA CUHNA, Christophe MÊLON (et par procuration Luz-Victoria MELON), Michèle BEUTON (et par procuration Valérie BIDE), Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Martine TOULMONDE,
3 Abstentions : Youssef SADIR, Laurence DUCOS et Michel PEDURAND*

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel inférieur à 5.000 euros pour l'année 2024 selon le détail joint en annexe,
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Alain LAFON énumère le montant des subventions proposées.

Laurence DUCOS : Il n'est pas facile de faire une enveloppe qui soit supportable pour la collectivité, et d'essayer de satisfaire les associations, qui sont assez importantes sur Aiguillon, j'ai quand même une remarque à faire concernant l'ADMR.

Je vois que vous avez fait un effort, l'an dernier la subvention était de 150 €, montant plus ou moins historique, cette subvention est inexistante par rapport au rôle de l'association ADMR.

Cette année, vous l'avez augmentée à 500 €. Je souligne, malgré l'effort conséquent, que l'ADMR est une association que nous ne pouvons pas traiter comme une association, sans dénigrer les autres associations bien évidemment.

C'est une association qui a un rôle indispensable sur les territoires, pour favoriser le maintien de nos personnes âgées à domicile, axe fondamental qui est défendu par toutes nos collectivités, et Dieu sait que cela mérite de les maintenir et que c'est aussi une association pourvoyeuse d'emplois qui crée une dynamique sur le territoire.

Il n'y a pas non plus besoin d'aide aux bâtiments, puisqu'ils leur appartiennent, ainsi que les fluides donc 500 €, c'est une subvention que je juge beaucoup trop faible.

Pour ne pas la cité, Port Sainte Marie, qui est une commune avec moins d'habitants, verse 2500 € avec le local et le chauffage. Alors il est toujours facile de comparer, mais je pense qu'il faut vraiment prendre conscience que sans association d'aide à la personne, quelle qu'elle soit sur notre territoire, nous aurons des soucis dans l'accompagnement de nos personnes âgées. Donc 500 € sans avoir à participer à l'accueil physique de cette association, est à mon sens beaucoup trop faible.

Monsieur Le Maire : Nous sommes passés de 150 € à 500 €, tu as sûrement raison, mais nous avons un CCAS, nous finançons le portage des repas, et on fait un tas de choses, cela vient en aide aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite. Je prends note

Laurence DUCOS : Nos associations seront bientôt en danger et cela coûtera beaucoup plus cher.

Monsieur Le Maire : Le danger est partout, le pays est en train de sombrer. Sans tomber dans le misérabilisme, on a fait des choix, ce ne sont pas les tiens, je le regrette mais c'est comme ça.

Youssef SADIR : J'ai une remarque à faire par rapport aux Restos du cœur. J'ai entendu dire que tu allais les réinstaller. Je voulais savoir si c'était vrai ou pas ?

Monsieur Le Maire : Les restos du cœur sont venus nous rencontrer, en nous disant qu'ils allaient s'installer Place Clémenceau. Ce lieu n'était pas propice à leur installation, donc nous avons décidé de les installer à Saint Côme. Mon prédécesseur leur avait donné un véhicule avec un chauffeur, deux jours par semaine, nous ne leur avons pas donné. Nous avons d'autres façons de venir en aide aux personnes qui ont des difficultés.

Youssef SADIR : Il faut féliciter les associations comme les Restos du Cœur, secours populaire, catholique, qui œuvrent pour ces gens.
Tu dis ne pas être d'accord avec le principe des Restos du Cœur.

Monsieur le Maire : On peut en parler pendant 3 jours. Quand nous avons embauché une personne pour le CCAS je lui ai dit ma façon de penser dans la gestion de ce CCAS. Les gens qui ont faim, il faut de suite les assister pour qu'ils mangent, c'est un premier pas. Après il faut qu'ils trouvent du travail, il y a du travail partout. On ne trouve personne pour travailler, tu ne vas pas me dire que ce n'est pas vrai ? Nous sommes dans un pays où le développement du pays est basé sur le travail. Il faut leur donner à manger s'ils ont faim, mais il faut les mettre au travail.

Youssef SADIR : On ne connaît pas la vie des gens. Il y a des personnes qui sont dans des situations qui ne leur permettent pas de travailler à un moment donné. Mais il faut valoriser le fait qu'il y a les Restaurants du Cœur sur le territoire, et d'autres associations.

Monsieur Le Maire : Les restos du cœur c'est une mauvaise gestion, mais ça c'est mon avis. C'est gérer n'importe comment. Youssef ils sont là donc tu devrais être heureux ? J'espère juste une chose qu'ils viennent vraiment en aide aux gens. Ce qu'ils ne font pas toujours. Nous avons chacun notre méthode de penser.
Ce n'est pas pour cela que nous sommes ennemis. Mais je dis que l'on a qu'à mettre les gens au boulot.

Laurence DUCOS : Même si je suis d'accord avec toi sur certains points sur la gestion des restos du cœur, je sais qu'il y aurait matière à donner des avis, mais il faut quand même constater sur le plan national et départemental, qu'il y a de plus en plus de personnes âgées et d'étudiants et à ce titre-là, le rôle des restos du cœur, malheureusement, est d'une importance fondamentale, et nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas avoir ces associations sur nos territoires. L'indicateur du soutien aux Restos du cœur, aujourd'hui est fondamental dans l'accompagnement humain.

Monsieur Le Maire : La méthode n'est pas bonne.

Alain LAFON : Au départ, les restos du cœur avaient été créés pour une aide d'urgence, maintenant c'est dévoyé car nous voyons toujours les mêmes personnes arrivées aux restos du cœur, et là c'est le problème.

Youssef SADIR : Là c'est un jugement, on ne peut pas dire, que l'on voit toujours les mêmes personnes.

Alain LAFON : Mais si, je connais des personnes qui y travaillent bénévolement, et c'est eux qui le disent.

Youssef F SADIR : On ne peut pas dire ça.

Monsieur Le Maire : Dans notre pays civilisé, qu'est-ce qui vous donne une vie de bien être ? C'est le travail. C'est le travail qui génère de la richesse. Les gens ont de moins en moins envie de travailler puisqu'on leur donne des aides. C'est la méthode socialiste.

Michel PEDURAND : C'est quand même sur justificatif que l'on reçoit une aide. On doit produire des documents pour pouvoir être aider.

Monsieur Le Maire : Aux restos du cœur, cela m'étonnerait.

Michel PEDURAND : Mais si, je peux y aller avec ma feuille d'impôt, je ne vais pas avoir d'aide. On est aidé parce que l'on est au RSA. C'est fait pour les gens qui en ont le plus besoin.

Monsieur Le Maire : Je suis d'accord avec vous. Nous n'avons pas le droit de laisser quelqu'un avoir faim, par contre on l'aide à trouver du boulot. C'est l'ABC de nos pays capitalistes. Les gens s'installent dans l'aide permanente.

Youssef SADIR : Mais Christian, il y a des personnes qui travaillent mais pas toutes à 35 heures. Ce n'est pas parce que tu as du boulot que tu n'es pas dans la précarité.

Monsieur Le Maire : Si tu bosses tu n'es pas dans la précarité.

Youssef SADIR : Bien sûr que si. Il y a des situations, de vie de familles qui sont difficiles. Il y a des personnes isolées avec des enfants.

Est-ce que les restos du cœur ont fait une demande de subvention ou pas ?

Monsieur Le Maire : Les restos du cœur non. Nous avons trouvé un terrain d'entente.

9) Mise à jour du tableau des effectifs de la Mairie d'Aiguillon

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 4 mars 2024

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2023

SUPPRESSION DE POSTES

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- Dans le cadre de recrutement, de mutation externe ou de départ à la retraite (ouverture de grades non pourvus).

Il convient de supprimer les emplois suivants :

Grades à supprimer	Quotité de travail	Motif de la suppression
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - 2 postes	Temps complet	Avancement en 2023 sur grade supérieur et mutation en 2023
Technicien - 1 poste	Temps complet	Avancement en 2023 sur grade supérieur
Agent de maîtrise - 2 postes	Temps complet	Avancement en 2023 sur grade supérieur et départ à la retraite
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - 1 poste	Temps complet	Départ retraite 2024
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - 1 poste	Temps complet	Départ retraite 2023
Adjoint d'animation - 1 poste	Temps complet	Avancement 2023 sur grade supérieur
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe (catégorie C) 1 poste	Temps complet	Grade supprimé (réglementation)
Brigadier-chef principal	Temps complet	Suppression emploi

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE les propositions du Maire,
- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé,
- DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aiguillon,

Ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Martine BEVILACQUA : Comme chaque année, nous mettons à jours le tableau des effectifs. Ce tableau a été présenté et voté lors du CST du 4 mars dernier.

Brigitte LEVEUR : J'ai une question par rapport au tableau des effectifs Je ne comprends pas le document qui était joint au cadre réglementaire. Je ne m'y retrouve pas par rapport au tableau proposé en CST.

Carole PHILIPPERIE : J'ai repris le tableau qui avait été fait précédemment et mis à jour.

Brigitte LEVEUR : En réalité, il y a combien d'agents ?

Corole PHILIPPERIE : Vous avez le total. Nous avons 37 agents titulaires femmes, 23 agents titulaires hommes, 5 agents femmes en CDI, 4 agents femmes sur emploi permanent, en CDD et 3 hommes sur emplois permanents en CDD, 12 postes vacants, donc 11 postes à supprimer.

Brigitte LEVEUR : Cela ne correspond pas tout à fait. Quel est le nombre de postes budgétaires ? C'est un tableau du BP 2024.

Carole PHILIPPERIE : Vous avez un tableau 2024 qui est différent ?

Martine BEVILACQUA : C'est le logiciel qui le sort, nous n'y touchons pas.

Brigitte LEVEUR : C'est donc celui-là qui est le bon (tableau du service RH) ?

Carole PHILIPPERIE : Oui tout à fait.

Brigitte LEVEUR : Il y a un delta de 13 postes alors ?

Michel PEDURAND : 63 au lieu de 73 cela fait beaucoup.

Martine BEVILACQUA : Nous allons reposer la question.

Carole PHILIPPERIE : Cela viendrait du logiciel CORAIL qui n'est pas à jour.

Claire DUMON : C'est un logiciel que nous utilisons comptablement, et on oublie régulièrement les pages annexes, c'est peut-être à cause de ça.

10) Adhésion à l'Agence Technique « Lot-et-Garonne Ingénierie »

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique,

juridique ou financier ». ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU les statuts de l'Agence Technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Département décide de créer l'Agence Technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Technique départementale « Lot-et-Garonne » répond aux besoins d'ingénierie de la commune après en avoir délibéré,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré*

24 voix pour Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU (et par procuration Céline BRESSANINI), Éric LE MOINE, Lise ROSSET (et par procuration Guillaume GIRARDI), Alain LAFON (et par procuration Paula DA CUHNA, Christophe MÉLON (et par procuration Luz-Victoria MELON), Michèle BEUTON (et par procuration Valérie BIDE), Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Isabelle LE GRELLE, Rémy SERGENT, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

3 abstentions : Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS.

- APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- ADHERER à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- DÉSIGNER Monsieur Le Maire pour siéger à l'assemblée générale ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Martine TOULMONDE : Que va gagner la mairie en adhérant à l'AT ? Sachant qu'au sein de l'équipe il y a des cadres A qui sont des personnes compétentes.

Monsieur Le Maire : On fera appel à des personnes compétentes dans leur domaine.

Martine BEVILACQUA : C'est un service aux collectivités. Le département du Lot-et-Garonne développe cette agence technique car ils se sont aperçus des besoins dans toutes les collectivités.

Ce n'est pas parce que vous avez des cadres A qu'ils ont des compétences dans tous

les domaines.

Cette agence sera en grande partie financée par le département et délocalisée, elle montera en compétence notamment sur la partie des études.

Nous les avons consultés dans le cadre de l'étude pour le PEM.

L'avantage est financier pour la collectivité. Le premier point est d'éviter de passer différents marchés et de passer par eux, le deuxième point, l'agence monte en compétences car ils recrutent un juriste, une personne qui va s'occuper des marchés publics.

Même si nous avons le CONSIL 47. Ils vont être plus pointus.

Le CONSIL ne nous accompagnera pas sur la concession d'aménagement de la commune qui est une opération très technique et particulière. Nous n'avons pas de personne qualifiée sur les marchés publics au sein de notre collectivité. La communauté des communes va recruter un juriste.

On passe en interne tout ce qui MAPA.

Brigitte LEVEUR : Ils créent un poste qui sera mutualisé. Je trouve que nous avons déjà des adhésions au CDG, l'objectif de l'agence technique, est pour permettre au département de mutualiser son service en faisant payer aux collectivités.

Monsieur Le Maire : Non, tu te trompes, j'attends de voir ce que va faire la Communauté des Communes. Ce sera un service qui nous ne coûtera pas cher et performant.

Laurence DUCOS : Après l'AT 47 au département a toujours apporté beaucoup d'aides, là ils le transforment en agence. A voir, il ne faudra pas que cela se superpose avec d'autres compétences ou d'autres organismes comme le CAUE. J'ai cette méfiance.

Monsieur Le Maire : Nous avons pensé que c'était une bonne idée.

Martine BEVILACQUA : Après je pense que c'est important pour la collectivité, de tester. La cotisation est faite au prorata de l'année. Et si la mairie estime qu'il n'y a pas de résultat ; nous ne renouvelerons pas l'adhésion.

Monsieur Le Maire : Et si nous avons ce service à la Communauté des Communes, tant mieux.

11) Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Jeunes à la Mission Locale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

Du fait de la mise à disposition de locaux du CMS aux Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, et au vu de l'objet de la Mission Locale et de l'Espace Jeunes, il a semblé opportun de regrouper dans un même lieu ces deux structures, afin de proposer aux jeunes des activités co-construites.

Ainsi, il a été proposé à la Mission Locale d'occuper un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunes, sis 5369 rue de Visé - 471901 AIGUILLON.

Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDER le modèle de convention joint en annexe.
- MANDATER Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Monsieur Le Maire : On réorganise le CCAS.

Brigitte LEVEUR : Cela leur convient ?

Martine BEVILACQUA : Oui c'était un projet que nous avons évoqué avec eux. L'objectif est de dynamiser l'espace jeunes. La collectivité a investi de l'argent pour équiper au niveau informatique. C'est mieux pour eux, car ils ont plus de place, qu'à la médiathèque. Ils sont impatients, et devraient déménager début avril.

Questions diverses

Cathy LARRIEU : Je rappelle qu'il y a le Festival Ciné Voyageur le 2 avril, et le 6 et 7 avril les rencontres ciné voyageurs.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant la parole,
La séance est levée à 19h45

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Lise Rosset, the secretary of the meeting.